

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le 2 avril, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Sylvie FROGER, Gérard POYET, (adjoints), Ingrid BESSON (conseillère déléguée), Patricia CHAUDIER, Estelle MORIN, Jennifer MARTIN, Christian JAMES Cyril TOURNAIRE Xavier BRETIN, Patrice LANSARD, Sylvie BOILLOT

Absents excusés : Emeline DUFRESNE Stéphane FRANCHEQUIN, Joëlle VERNAY (pouvoir à Sylvie FROGER)

Secrétaire de séance : Ingrid BESSON

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal du 26 mars.

1. **Délibération approbation Compte Administratif 2023.**
2. **Délibération approbation Compte de Gestion 2023.**
3. **Délibération affectation des résultats de la Situation de clôture 2023.**
4. **Délibération autorisant du Budget primitif 2024.**
5. **Délibération autorisant les Subventions de droit privé 2024.**
6. **Délibération autorisant la Fongibilité des crédits 2024.**
7. **Délibération fixant les taux d'imposition 2024.**
8. **Présentation Etat des emprunts.**
9. **Présentation indemnités élus.**
10. **Mise en place du Document Unique.**
11. **Avis sur poursuite de la mutualisation CCDSV/Alec/commune.**
12. **Points divers.**

Approbation du conseil municipal du 26 mars →reporté

1-Délibération pour l'approbation du Compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-14, L2121-21, L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte administratif.

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public.

Le Compte administratif est présenté par I.BESSON conseillère déléguée au budget.

Armand CHAUMONT, Maire quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Il est proposé au conseil municipal qui sera réuni sous la Présidence de Gérard POYET, adjoint et doyen d'âge, de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par A. CHAUMONT, Maire et Ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

Il est proposé au conseil municipal :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser
- Approuver le Compte Administratif de l'Ordonnateur
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

2.Délibération approbation Compte de Gestion 2023

A. Chaumont, Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion 2023, dressé par Lionel VIRICEL, Trésorier de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne est conforme au Compte Administratif 2023 dressé par la commune.

Vu l'avis favorable de Mr Lionel BEAUJARD, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023.

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

3. Délibération affectation des résultats de la Situation de clôture 2023

SITUATION À LA CLOTURE DE L'EXERCICE : 2023^(N) M 57 (M57simplifiée au 01/01/2023)

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
1	RÉSULTAT CUMULE REEL DE CLOTURE DE L'EXERCICE : 2022 ^(N-1)	131 353.52 €	252 288.52 €	
2	AFFECTATION 2022 ^(N-1) FAITE EN 2023 ^(N)		- 100 000 €	
3	RECETTES 2023	276 358.47 €	679 047.47 €	
4	DÉPENSES 2023	440 446.10 €	431 830.05 €	
5	RÉSULTAT 2023 ^(N)	- 164 087.63 €	247 217.42 €	
6	RÉSULTAT CUMULE RÉEL de CLOTURE ^(N)	-32 734.11 €	399 505.94 €	Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation REPRISE ANTICIPÉE AUTORISÉE
7	RESTES À RÉALISER RECETTES	102 891.00 €		
8	RESTES À RÉALISER DÉPENSES	82 400.00 €		
9	RÉSULTAT CORRIGÉ DES RESTES À RÉALISER	- 12 243.11 € (*)	399 505.94 €	387 262.83 €

Vu le Compte Administratif 2023 approuvé précédemment

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2023 présente des résultats définitifs de 399 505.94 € en section de Fonctionnement et de -12 243.11 € en section d'Investissement (= besoin de financement).

Considérant que le résultat définitif de la section de Fonctionnement est affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (R-1068).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter le résultat définitif de fonctionnement de 2023 (399 505.94 €)
- en recettes d'investissement au Budget Primitif 2024 au compte R-1068 à hauteur de 12 243.11 €
- et le surplus, soit 387 262.83 € en recettes de fonctionnement au BP 2024 au compte R-002 (excédents antérieurs reportés)

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

4. Délibération autorisant du Budget primitif 2024

Présentation du Budget Primitif 2024 :

La section Fonctionnement s'équilibre en Recettes et Dépenses à 962 968.49 €

La section Investissement s'équilibre en Recettes et Dépenses à 646 734 €

Principales orientations budgétaires :

* Un prêt relais de 80 k€ est inscrit au BP pour payer 1/7 du capital pour le rachat des 2 fermes en cœur de village.

* Provisionnement majeur pour la construction éventuelle d'une cantine (si APD terminé pour mi-mai 2024 et en fonction du retour de subventions positifs ou négatifs fin 2024).

* Aménagement placette au pied de l'église – construction d'un mur mitoyen et déconstruction de 2 petits bâtiments

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 tel que présenté

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

5-Délibération autorisant les subventions de droit privé 2024

Associations	2023	2024
Passerelle en Dombes	100	100
Académie de la Dombes	100	100
ADAPEI	75	75
ADMR	150	150
Conscrits de l'année	100	100
Coopérative scolaire	100	100
Creux du loup	2000	2000
Maison des Cèdres	150	150
MJC cirque en bulles	900	0
Prévention routière	50	50
Sou des Ecoles	0	0
Toussi'jeunes	300	0
VSDS	150	150
Sorties culturelles école Primaire 5 € x 81enfants	405	435
Sorties culturelles école maternelle 5 x 65enfants	325	315
Comité Des Fêtes	0	120
TOTAL	4855 €	3795 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions de droit privé telles que présentées ci-dessus.

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

6- Délibération autorisant la Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2, L1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6

Vu l'article L 2129-29 du CGCT

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités locales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Vu la délibération 24-2022 du 22 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1 janvier 2023.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M 57

-d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

-Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

7.Délibération fixant les taux d'imposition 2024

Pour 2023, les taux étaient les suivants :

- *Taxe d'Habitation (TH) 14.74 % (pour mémoire) - la commune ne le vote plus- l'Etat verse une compensation
- *Taxe Foncière Bâti (TFB) :30.96% (soit le taux du département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme supprimant la Taxe d'Habitation).
- *Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 45.39 %
- *Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS) 14.74 %

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2024 dû au fait de l'augmentation des taux votés en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 par rapport à ceux de 2023, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 30.96 %
- Taxe foncière (non bâti) : 45,39 %
- Taxe Habitation Résidence Secondaire : 14.74 %

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

8-Présentation du tableau des prêts :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du tableau des prêts.

9 – Présentation des indemnités des élus en 2023

	2023
Maire AC	14 103 €
Sylvie F	5 473 €
Gérard P	5 473 €
Patrice L	5 473 €
Ingrid B	0 €

Le conseil municipal prend acte de la présentation du tableau des indemnités des élus.

10 - Délibération pour autoriser l'assistance à la mise en place du Document Unique

Le Document Unique est un document obligatoire pour recenser l'ensemble des risques professionnels propres à chaque catégorie (par ex administratif, services techniques, écoles...) Cette évaluation permet de mettre en œuvre des actions correctives pour diminuer les risques professionnels

Ce document doit être archivé pendant 40 ans et c'est le document demandé en cas d'incident.

Nous pouvons contractualiser avec la société SEPR pour un montant de 1 353.60 €TTC pour la rédaction de l'ensemble du document

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- Accepter le devis proposé par la société SEPR
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce Document Unique
- Dire que cette dépense est inscrite au BP 2024

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

11- Avis sur poursuite de la mutualisation CCDSV/Alec/commune

Après présentation du bilan énergétique initial de l'ensemble des bâtiments, dressé par l'ALEC – co financer à la fois par la CCDSV (75 %) et la commune 25 % ,

la CCDSV nous interroge pour connaître la suite à donner tant au niveau de la CCDSV qu'au niveau de chaque commune.

La phase 2 comprend les études techniques relatives aux bâtiments retenus ainsi que l'étude des devis.

- Considérant que la prise en charge de la CCDSV est ramenée à 50%, il faudra compter 50 % à la charge de la commune
- Considérant que la cantine est un axe prioritaire d'études techniques et financières-
- Considérant que l'on ne peut pas ouvrir plusieurs chantiers importants en même temps

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des présents et représentés à ne pas poursuivre l'étude phase 2 avec la CCDSV.

12- Points divers

- **CCDSV – commission transport**

C.Tournaire informe le conseil que les stationnements vélos sont en cours de recensement sur chacune des communes. C'est une étude qui se situe très en amont d'aménagements possibles. Dans le cadre du plan mobilité, il s'agit de privilégier les aménagements vélos pour faciliter le transport intercommunal.

Un abri-vélo 6-8 places a été demandé pour le terrain de loisirs ainsi qu'un abri vélo dans le périmètre scolaire.

Un guide spécifique à chaque commune est en cours de rédaction et sera diffusé ultérieurement. Ce guide met l'accent pour Toussieux sur le Transport à la Demande (TAD).

- **Changements portes salle de loisirs et périscolaire**

N'ayant pas reçu les devis des menuisiers pour le remplacement des portes du périscolaire et de la salle de loisirs, le conseil municipal propose à l'unanimité des présents et représentés que l'exécutif valide dès réception le devis le moins cher afin de ne pas prendre de retard concernant le remplacement de ces 2 portes.

Délai de livraison annoncé : 6 à 8 semaines

Agenda des réunions

- La commission cantine se réunira ce vend 5 avril à 14 h30
- Réunion cantine le mardi 23 avril à 17h30 avec Ing 01 + R2A et BE

Prochain conseil municipal : 30 avril 2024 à 20 h

Fin de séance : 22h30

Annexe : Document financier présenté en séance

Budget de Fonctionnement 2024 (Enveloppe de 963 968 €)

Budget d' Investissement 2024 (Enveloppe de 646 734 €)

